Définition :

La constatation comptable d'un amoidrissement probable mais non définitif de la valeur du patrimoin.

I - LES PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES ELEMENTS D'ACTIF :

A - *Provisions pour dépréciation des immobilisations :*

Elles consernnent en générale des immobilisations non amortissables (incorporelles, corporelles, financières).

Exercice 1 :

A la fin de l'exercice correspondant à l'année civile 1999, l'entreprise BETA a constaté les dépréciations suivantes :

§ 50.000 DH pour le fonds commercial à la suite d'événements exceptionnels ;
§ 200.000 DH pour un terrain non bâti du fait de la modification du plan d'urbanisme ;
§ 30 DH sur chacun des 500 titres de participation suivant le cours boursier enregistré à la date de clôture des comptes.

T.A.F : Enregistrer les écritures nécessaires au journal général.

		31/12/99		
6596		D.N.C aux provisions pour dépréciation	50.000	
	2920	Provisions p. dépréc. des immobil. incorporelles		50.000
		Dépréciation de valeur du fonds commercial		
		31/12/99		
6194		D.E. aux provisions pour dépréc. des immobilisations	200.000	
	2930	Provisions p. dépréc. des immobil. corporelles		200.000
		Dépréciation de la valeur des terrains		
		31/12/99		
6392		D. aux provisions pour dépréc. des immob. Financières	15.000	
	2951	Provisions p. dépréc. des titres de participation		15.000
		Dépréciation des TP (500 × 30)		

B - *Provisions pour dépréciation des stocks :*

Exercice 2 :

L'entreprise BETA a également constaté que l'état des stocks finaux, nécessite les dépréciations suivantes :

Nature	Brut	Dépréciation
3111 Marchandises	50.000	10%
3121 Matières premières	260.000	12.000
3151 Produits finis	730.000	85.000

T.A.F : Comptabiliser les provisions se rapportant aux stocks finanx.

		31/12/99		
6196		D.E. aux provision p. dépréc. de l'actif circulant	8.000	
	3911	Provisions p. dépréc. des marchandises		5.000
	3912	Provisions p. dépréc. des matières et fourni.		12.000
	3915	Provisions p. dépréc. des produits finis		85.000
		D'après l'inventaire extra-comptable		

$ *A la fin de chaque exercice, les provision constituées sur les stocks initiaux sont annulés en utilisant le compte 7196 ''Reprise sur provisions pour dépréciation de l'actif circulant''*

	31/12/N+1		
391_	Provision pour dépréciation __	***	
7196	Reprise sur prov. p. dépréc. de l'actif circulant		***

C - <u>Provision pour dépréciation des créances :</u>

Au moment de l'inventaire, l'entreprise doit distinguer entre les clients ordinaires (jugés sans problèmes), et ceux qui présentent des difficultés de paiement (à reclasser parmi les clients douteux ou litigieux) et ceux qui sont définitivement insolvables (à solder).

Exercice 3 : Nouvelle créance douteuse ou litigieuse

Au 31/12/98 date de clôture de l'exercice, deux de nos clients sont en difficultés :

- Abbas qui nous doit 36.000 DH, nous payera vrai semblablement 30 % de sa dette ;
- Notre perte probable sur Driss serra de l'ordre de 60 %, celui-ci est débiteur dans nos comptes de 96.000 DH.

<u>T.A.F :</u> Calculer et enregistrer les provisions nécessaires (TVA 20%)

- *Abbas :* Créance HT $= \frac{36.000}{1,20} = 30.000$

  Perte probable = 30.000 × 70 % = 21.000

- *Driss :* Créance HT $= \frac{96.000}{1,20} = 80.000$

  Perte probable = 80.000 × 60 % = 48.000

	31/12/98		
3424	Clients douteux	132.000	
3421	Client		132.000
	Reclassement des créances (36.000+96.000)		
	31/12/98		
6196	D.E.P p. dépréc. de l'actif circulant	69.000	
3942	Prov. p. dépréc. des clients et C.R		69.000
	Constatation de la prov. (21.000+48.000)		

$ *Le montant de la provision est toujours calculé à partir de la valeur hors taxe de la créance, car la TVA n'est pas dépréciable. Elle n'est exigible qu'en cas de paiement .*

Exercice 4 : Créance irrécouvrable

À la même date que l'exercice 3, notre client Zakaria qui nous doit 60.000 DH, est devenu totalement insolvable.

<u>T.A.F :</u> Passer les l'écriture nécessaire au journal.

Créance HT $= \frac{60.000}{1,20} = 50.000$

TVA = 60.000 – 50.000 = 10.000

	31/12/98		
6182	Pertes sur créances	50.000	
4455	Etat TVA facturée	10.000	
3421	Clients		60.000
	Créance devenue irrécouvrable d'un seul coup		

$ *Pour les créances devenues totalement irrécouvrables, la pérte est certaine, par consequent il est inutile de créer une provision.*

Si les créances devenues irrécouvrables, ont un caractère non courant, on utilise alors le compte 6585 ''Créances devenues irrécouvrables'' au lieu du compte 6182 ''Pérte sur créances irrécouvrables''.

Exercice 5 : Ajustement des provisions

Au 31/12/99, la cituation du client Driss s'est agravée, il convient de porter la provision à 80%. Par contre, pour Abbas qui a payé 12.000 DH au courant de l'exercice, on décide de ramener la provision à 50%

T.A.F : Enregistrer au journale les écritures nécessaires.

- *Driss :* Perte probable à fin 99 : 80.000 × 80% = 64.000
  Provision déjà existante à fin 98 : 48.000

è Il faut augmenter la provision de 64.000 – 48.000 = 16.000

	31/12/99		
6196	D.E.A.P pour dépréc. d'actif circulant	16.000	
3942	Prov. pour dépréc. des clients et C.R		16.000
	Augmentation de la provision		

- *Abass :* Créance à fin 99 : 36.000 – 12.000 = 24.000

  Créance HT : $\frac{24.000}{1,2} = 20.000$

  Provision nécessaire à fin 99 : 20.000 × 50% = 10.000

è Il faut diminuer la provision de : 21.000 – 10.000 = 11.000

	31/12/99		
3942	Prov. pour dépréc. des clients et C.R	11.000	
7196	Reprises sur prov. pour dép. de l'A.C		11.000
	Diminution de la provision		

$ *Quand une partie de la provision devient inutile, on la intégre en faisant jouer un compte de produit de même nature que celui de la dotation.*

Exercice 6 : Utilisation des provisions

Le 20/06/2000, le client Driss paie pour solde de tout compte 9.600 DH en éspèces.

T.A.F : comptabiliser les opérations nécessaires :

Créance aprés réglement : 96.000 – 9.600 = 86.400

Créance HT = $\frac{86.400}{1,2} = 72.000$

	20/06/00		
5161	Caisse	9.600	
3424	Clients douteux ou litigieux		9.600
	Encaissement du réglement pour tout compte		
	20/06/00		
6182	Pertes sur créances irrécouvrables	72.000	
4455	Etat TVA facturée	14.400	
3424	Clients douteux ou litigieux		86.400
	Client Driss devnu totalement insolvable		
	20/06/00		
3942	Prov. pour dép. des clients et C.R	64.000	
7196	Reprises sur prov. pour dép de l'actif circulant		64.000
	Provision devenue sans objet		

D - *Provisions pour dépréciation des T.V.P :*

A la clôture de l'exercice, on compard la valeur d'entrée des titres (prix d'achat, valeur d'origine) avec leurs valeurs d'inventaire (coût boursier, valeur probable de négociation).

En vélin du principe de prudence, les mois-valeurs sont prisent en compte (VO > VI) donc constitution d'une provision, mais les plus-values (VE < VI) sont ignorées.

La compensation entre plus-values et moins-values de titres de natures différentes, n'est pas permise. En revanche, pour les titres de même nature, mais achetés à des dates différentes et à des coûts différents ; cette compensation peut exister.

Exercice 7 :

A la clôture des exercices au 31/12/98 et 31/12/99, l'état des TVP détenus par l'entreprise TYPETEX se présente ainsi :

T.V.P	Quantité	P.U d'achat	V.I au 31/12/98	V.I au 31/12/94
Actions X	80	400	380	370
Actions Y	50	480	440	450
Actions Z	60	300	320	292

T.A.F :

- Comptabiliser les opérations au 31/12/98
- Comptabiliser les opérations au 31/12/99

a- *Comptabilisation au 31/12/98 :*

- Actions X : V.E > V.I à -value à Provision = (400 – 380) × 80 = 1.600
- Actions Y : V.E > V.I à -value à Provision = (480 – 440) × 50 = 2.000
- Actions Z : V.E < V.I à +value à Rien à faire

		31/12/98		
6392		D.A.P pour risques et charges financiers	3.600	
	3950	Prov. pour dépréc. des titres et V.P		3.600
		Constitution de provision sur actions X et Y		

b- *Comptabilisation au 31/12/99 :*

- Actions X : V.E > V.I à -value à Provision

Provision nécessaire = (400 –370) × 80 = 2.400
Provision fin 98 = 1.600

è Il faut augmenter la provision de : 2.400 – 1.600 = 800

- Actions Y : V.E > V.I à -value à Provision

Provision nécessaire (480 – 450) × 50 = 1.500
Provision fin 98 = 200

è Il faut diminuer la provision de : 1.500 – 200 = 500

- Actions Z : V.E > V.I à -value à Provision

Provision nécessaire = (300 – 232) × 60 = 480

		31/12/99		
6394		D.A.P pour dépréciation des TVP	800	
	3950	Prov. pour dépréc. des titres et V.P		800
		Augmentation de la provision des actions X		
		31/12/99		
3950		Prov. pour dépréc. des titres et V.P	500	
	7394	Reprises sur prov. pour dép. TVP		500
		Partie de la provision pour actions X devenue inutile		
		31/12/99		
6394		D.A.P pour dépréciation des TVP	480	
	3950	Prov. pour dépréc. des titres et V.P		480
		Constatation d'une provision sur les actions Z		

E - Les cessions des éléments provisionnés :

1- Cession d'une immobilisation provisionée :

‘‘Produits de cession des immobilisations__’’ et ‘‘VNA des immoblilisations__cédées’’. Ainsi les comptes de provisions et de reprises sur provisions relatifs aux immobilisations cédées.

Exercice 8 :

Le 10/05/00, l’entreprise BETA a cédé les 500 titres de participation sur lesquelles elle avait constitué une provision à la fin de l’année 99 (voir ex1) au prix global de 80.000 DH, payable par virement bancaire. Le prix d’acquisition était de 100.000 DH.

T.A.F : Enregistrer les opérations nécessaires :

	10/05/00		
5141	Banque	80.000	
7514	P.C des immobilisations financières		80.000
	10/05/00		
6514	V.N.A des immobilisations cédées	100.000	
2510	Titres de participation		100.000
	10/05/00		
2951	Provison pour dépréciation des TP	15.000	
7392	Reprises sur prov. pour dép. des immob cédées		15.000

2- Cession des T.V.P :

La cession des T.V.P n’a pas un caractère exeptionnel comme pour les immobilisations, car elle a un caractère financier :

- Une plus-value : on utilise le compte 7385 produits nets sur cessions de T.V.P.
- Une moins-value : on utilise le compte 6385 charges nettes sur cessions de T.V.P.

Les provisions quant à elles, sont annulées par un compte de reprises.

Exercice 9 :

Le 20/06/00, l’entreprise TYPETEX (voir ex7) vent tous ses titres X au prix unitaire de 350 DH, et tous ses titres Z au prix unitaire de 370 DH. Le paiement se fait le jour même par virement bancaire.

T.A.F : Passer les écritures nécessaires :

	20/06/00		
5141	Banque	28.000	
6385	Charges nettes sur cessions des T.V.P	4.000	
3500	Titres et valeurs de placement		32.000
	Cession des actions X		
	20/06/00		
3950	Prov. pour dépréc. des titres et V.P	2.400	
7394	Reprises sur prov. pour dép. TVP		2.400
	Annulation *de la* provision *existante*		
	20/06/00		
5141	Banque	18.600	
7385	Produits nets sur cession des T.V.P		600
3500	Titres et valeurs de placement		18.000
	Cession des actions Z		
	20/06/00		
3950	Prov. pour dépréc. des titres et V.P	480	
7394	Reprises sur prov. pour dép. TVP		480
	Annulation *de* la *provision existante*		

II - Les provisions pour risques et charges :

Se sont des provisions déstinées à couvrir des risques et des charges que des événements survenuent ou en cours rendent probables, nettement précisé quand à leur objet, mais dont la réalisation est insertainne.

Lorsque le délai de réalisation du risque ou de la charge est éstimé supérieur à un an, il s'agit de ''Provision durable pour risques et charges''. Si ce délai est inférieur ou égal à un an, il s'agit ''D'autre provision pour risques et charges''.

Exercice 10 :

L'entreprise DELTA accorde des garanties de 3 ans à ses clients sur les ventes de ses produits ''Appareils ménagers''.

Au 31/12/98, la provision est éstimée à 5% du chiffre d'affaires qui s'est élevé à 3.600.000 DH, au courant de cet exercice.

Un litige est né avec un salarié à la suite d'un licenciment. La réalisation du risque est supposée inférieur à un an.

L'entreprise envisage également la rénnovation de ses bâtiments, à effectuer en 2001, pour un montant approximatif de 450.000 DH elle décide d'étaler la charge future sur les exercices antérieurs à raison d'une provision annuelle de 150.000 DH.

T.A.F : Passer les écritures nécessaires :

	31/12/98		
6195	D.E aux prov. pour risques et charges	180.000	
1512	Prov. pour garanties données aux clients		180.000
	31/12/98		
6195	D.E aux prov. pour risques et charges	90.000	
4501	Provisions pour litiges		90.000
	31/12/98		
6195	D.E aux prov. pour risques et charges	150.000	
1555	Prov. pour charges à répartir sur plusieurs exercices		150.000

Remarques :

Ø Suivant le caractère de la charge ou du risque, on utilise l'un des comptes de dotations suivants :

- 6195 Dotations d'exploitation aux provisions pour risques et charges.
- 6393 Dotations aux provisions pour risques et charges financiers.
- 6595 Dotations non courantes aux provisions pour risques et charges.

Ø Les provisions pour risques et charges s'inscrivent au passif du bilan.

Ø Il y a reprise sur provision quand il s'agit de la diminuer ou de l'annuler. On utilise alors l'un des comptes de produits :

- 7195 Reprises sur provisions pour risques et charges.
- 7393 Reprises sur provisions pour risques et charges.
- 7595 Reprises non courantes sur provisions pour risques et charges.